

Comment reverser la taxe de séjour au trésor public ?

Où se trouve le Trésor Public ?

Place Louis Chazelas – 87400 Saint-Léonard de Noblat -

Les horaires du Trésor Public :

| | | |
|----------|--------------|-------|
| Lundi | 8h30 – 12h30 | Fermé |
| Mardi | Fermé | Fermé |
| Mercredi | 8h30 – 12h30 | Fermé |
| Jeudi | 8h30 – 12h30 | Fermé |
| Vendredi | 8h30 – 12h30 | Fermé |

De quoi vous munir pour reverser la taxe collectée ?

Il suffit de venir avec :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue (vous pouvez remplir le papillon se trouvant en bas de cette page),
- La totalité de la somme collectée, que vous verserez soit en chèque (à l'ordre du Trésor Public), soit en espèces.

Quelle est la date butoir pour reverser la taxe ?

Vous pouvez reverser la taxe de séjour jusqu'au **30 septembre 2022**.

Après ce délai, une majoration vous sera facturée. En effet, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter !

Déclaration du logeur

Je soussigné(e), demeurant à, et ayant un hébergement touristique situé, atteste avoir perçu la taxe de séjour, pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2022, pour un montant total de :, €.

Le/...../2022 à

Signature :